



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



L'ESSENTIEL

Septembre 2026
Numéro 37

PAIEMENT DES JOURS RTT COMME LES JOURS DE CP

(Calcul depuis juin 2021)



Suite à notre courrier à la Direction de Solocal du 6 juillet réclamant les modalités d'exécution du jugement rendu le 11 juin 2026 (RG n° 21/01428) (le Tribunal judiciaire de Nancy a dit que les jours de repos pour la réduction du temps de travail (JRTT) des salariés de l'entreprise devaient être rémunérés selon les mêmes bases que les jours de congés payés, conformément à l'article 3.1.3 de l'Accord d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT) du 20 mars 2000).

Nous avons reçu la réponse suivante le 23 juillet 2026 :

☞ Solocal a fait appel de la décision.

☞ Ce qui n'empêche pas l'exécution provisoire du jugement qui sera mise en œuvre pour tous les salariés concernés (paiement des RTT comme les CP depuis juin 2021).

☞ Une communication accompagnée d'un calendrier de régularisation sera adressée à l'ensemble des salariés après le retour des congés d'été.

⚠ Attention cette décision n'est pas définitive en raison de l'appel, les sommes versées pourraient être reprises en cas de décision contraire.

SANTÉ ET PRÉVOYANCE IL EST TEMPS DE RENÉGOCIER !



Les résultats 2023-2025 des régimes
Frais de Santé et Prévoyance sont clairs

8,46 M€
d'excédent en prévoyance !

À ce titre, la **CFDT** demande l'ouverture immédiate d'une négociation sur les régimes de santé et prévoyance.

Suite à la présentation des résultats Frais de Santé et Prévoyance au CSE du 22 juillet 2026, nous avons envoyé un mail à la Direction pour demander l'ouverture d'une négociation pour :

☞ Renégocier en mettant les assureurs en concurrence

☞ Améliorer les garanties Prévoyance et les remboursements Santé

☞ Réduire les cotisations

☞ Redistribuer les excédents aux salariés

Les excédents doivent profiter aux salariés !!!

La CFDT défend votre santé

ÉGALITÉ SALARIALE LA DIRECTION DOIT TENIR SES ENGAGEMENTS



Malgré les engagements inscrits dans l'accord Égalité Professionnelle du 16 juillet 2025, la Direction a refusé lors des NAO de fin 2025 d'appliquer immédiatement les mesures de rattrapage salarial destinées à réduire les écarts injustifiés entre les femmes et les hommes. Ces mesures ont été reportées au premier semestre 2026 dans le cadre du PV de désaccord.

La Direction s'était pourtant engagée à étudier les situations salariales des CCDKA et des Responsables de Vente Terrain afin de procéder aux rattrapages nécessaires, ainsi qu'à mettre en place un outil de suivi des ajustements au minimum conventionnel.

La CFDT ne se satisfait pas de cette réponse, et va demander des explications plus détaillées.

Nous avons demandé le 21 mai 2026 la mise en œuvre sans délai de ces engagements, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2026 pour les salariés concernés. Dans un contexte de perte de pouvoir d'achat, il est essentiel que les engagements pris en faveur de l'égalité salariale soient respectés et concrétisés rapidement.

☞ RÉPONSE DE LA DIRECTION DU 23/07/2026 :

"Conformément à l'engagement figurant dans le procès-verbal de désaccord des NAO 2025, une analyse des situations salariales des Conseillers Communication Digital Key Account (CCDKA) et des Responsables de Vente Terrain a été réalisée au cours du premier semestre 2026.

Cette analyse met en évidence un écart salarial global femmes/hommes de 6,3 % pour les CCDKA et de 3,2 % pour les Responsables de Vente Terrain. **L'examen des situations individuelles n'a pas révélé, à ce stade, d'écart injustifié nécessitant des mesures correctrices spécifiques.** Les écarts observés s'expliquent par des critères objectifs tels que l'ancienneté, l'expérience, le parcours professionnel et l'évolution de carrière."

📍 Bureau : Citylights RDC

🌐 www.cfdt-solocal.com

✉ cfdt.solocal@gmail.com

📘 Syndicat CFDT Solocal





S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



L'ESSENTIEL

Septembre 2026
Numéro 37



CSE SOLOCAL - N'OUBLIEZ PAS VOS DEMANDES DE SUBVENTIONS !

Factures à envoyer dans les 3 mois suivant la prestation,
aucune dérogation possible.

Subventions sans condition d'ancienneté :

- Vacances
- CLSH, stages toutes activités
- Conditions et demandes à effectuer sur :

www.csesolocal.com

LA LIBERTÉ SYNDICALE EST UN DROIT

**VOTRE CONFIANCE NE SE NÉGOCIE PAS.
NI VOTRE CARRIÈRE, NI VOS DROITS !!!**

La liberté syndicale est un droit fondamental.

vous êtes libre :

- d'adhérer au syndicat de votre choix
- de ne pas adhérer
- de changer d'avis

**AUCUNE PRESSION, AUCUNE PROMESSE, AUCUN AVANTAGE
NE DOIT INFLUENCER CE CHOIX**

Dans l'entreprise, ce qui compte vraiment c'est :

Votre confirmation : repose sur votre travail, vos compétences et votre implication

Votre évolution : dépend de vos compétences et de vos résultats

Vos évaluations : doivent être objectives, juste et transparentes

Les promesses individuelles : ne remplacent jamais des droits collectifs

Les mandats syndicaux : ne sont pas une récompense mais une responsabilité au service de tous les salariés.

**CHOISISSEZ UN SYNDICAT POUR
CE QU'IL FAIT, PAS POUR CE QU'IL PROMET !!!**

**jusqu'à 3 mois
offerts**

**Dernier mois pour profiter de
l'adhésion découverte
à la CFDT !**

**1er syndicat en FRANCE
et chez SOLOCAL**



641 798

Adhérentes et adhérents
au 1er janvier 2026

+ 0,18%
d'augmentation

52,37%

de femmes

67,08%

de salariés
du privé

**C'EST LA RENTRÉE
ET PLUS QUE JAMAIS**

**LA CFDT EST À VOS CÔTÉS
REJOIGNEZ-NOUS !**



En adhérant à la CFDT,
tu es informé, soutenu, détendu ...
et ça ne te coûte presque rien !
66% de ton adhésion remboursé en crédit d'impôt
Alors, pourquoi hésiter ?

Bureau : Citylights RDC

www.cfdt-solocal.com

cfdt.solocal@gmail.com

Syndicat CFDT Solocal

